



**Syndicat Unitaire des Personnels
des Administrations Parisiennes**

6 rue Pierre Ginier 75018 Paris / tél. : 01 44 70 12 80 / mail : syndicat.supap-fsu@paris.fr

LA FSU TERRITORIALE **PARIS**

COLLÈGUES VACATAIRES : VOUS DEVEZ AVOIR UNE DÉCISION DE TRAVAIL VOUS AVEZ DROIT À L'INDEMNISATION DU CHÔMAGE

Depuis 2013 et l'explosion de la charge de travail des UGD, les décisions de travail ne sont plus envoyées par courrier aux vacataires de la DASCO. Les UGD, pour lesquelles nous demandons des créations de postes supplémentaires sur chaque CASPE, n'y sont pour rien.

Cette situation est néanmoins inadmissible pour les collègues vacataires.

POURQUOI DEVEZ-VOUS ABSOLUMENT DEMANDER VOTRE DÉCISION DE TRAVAIL À VOTRE UGD ?

- Parce que votre décision indique la période pendant laquelle vous travaillez pour la Ville de Paris. Sans décision, vous n'avez aucune protection et vous risquez de perdre votre emploi du jour au lendemain.
- Parce que votre décision de travail vous permet de savoir quand vous pouvez bénéficier de l'indemnisation du chômage

QUAND POUVEZ-VOUS BÉNÉFICIER DE L'INDEMNISATION DU CHÔMAGE ?

Vous pouvez bénéficier de l'indemnisation du chômage à chaque fin de décision de travail dès lors que vous avez travaillé 130 jours ou 910 heures au cours des 24 derniers mois.

Si vous avez une décision de travail pour toute l'année scolaire : vous pouvez bénéficier de l'indemnisation du chômage pendant la période d'été si vous ne travaillez pas pour la Ville de Paris.

Si vous avez plusieurs décisions successives de travail ponctuelles ou au trimestre : vous pouvez bénéficier de l'indemnisation du chômage pour chaque période non travaillée entre deux décisions de travail (notamment des périodes de petites vacances). Dans ce cas, vous devrez donc demander une attestation employeur à chaque fin de décision de travail.

Vous retrouverez en pièce jointe la fiche indemnisation chômage récapitulatif l'ensemble des démarches à effectuer.

ATTESTATIONS EMPLOYEUR, DES DÉLAIS INACCEPTABLES

Depuis la convention entre la Ville et Pôle emploi signée en 2017, l'indemnisation est désormais versée environ 10 jours après dépôt du dossier complet à Pôle emploi.

C'est mieux qu'avant, mais qui dit dossier complet dit attestation employeur...celle-ci étant transmise 6 semaines, 8 semaines, voire parfois plus de 3 mois après la date de la demande !!! **Attention, votre UGD n'est pas responsable de ce délai. L'UGD transmet uniquement votre demande à la DRH.**

Nous demandons à la Ville de Paris de recruter les personnels nécessaires au bureau des rémunérations de la DRH pour une transmission de l'attestation employeur dans la semaine où l'agent effectue sa demande.

Paris, le 4 mars 2020

Blog internet du syndicat : <http://www.supap-fsu.org/>